

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 1<sup>er</sup> septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 25 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire.**

Etaient présents : Mme Leslie DAVID, MM. Jean DELAUGERRE, Sylvain DELEVILLE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Bernard GIRAUD, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à M. Louis PEREIRA, M. Pascal BOITEL a donné pouvoir à M. François RUDEL, M. René LEMERLE a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Martine VAQUIER a donné pouvoir à M. Yves FERRIER

Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Olivier BOULICAUD, M. Marien DUFOURD,

Secrétaire de séance : Mme Laïla MEILLAUD

### 2023-37 : ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT – Enfance-jeunesse

M. le Maire expose que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L 2122-7-2 du CGCT), et aucune disposition n'impose que le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint soient de sexe différent.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Vu la démission de Mme Jacinthe GUILLOT de ses fonctions d'adjointe au Maire, en date du 3 juillet 2023, acceptée, en vertu de l'article L 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, par M. le Préfet du Puy de Dôme, en date du 11 juillet 2023, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le conseil municipal décide, à la majorité, que les adjoints nouvellement élus occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

M. le Maire a constaté qu'une seule candidature aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée, il s'agit de M. Sylvain DELEVILLE,

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 24  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..... 1  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : .....4  
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 19  
e. Majorité absolue : ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Sylvain DELEVILLE	19	Dix-neuf

A été proclamée adjointe et immédiatement installée le candidat **M. Sylvain DELEVILLE** et a pris rang de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 4 septembre 2023,

Certifiée transmise en Préfecture, le 4 septembre 2023

Le Maire

Jean DELAUGERRE